



Edition 2025

Challenge vélo m2A Entreprises

Règlement

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

Afin de réduire l’empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et d’améliorer la qualité de l’air, le Challenge vélo m2A 2025 a pour objectif d’inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant le vélo comme moyen de déplacement sur les trajets domicile-travail.

Le Challenge est organisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses compétences en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge consiste à se rendre sur son lieu de travail à vélo (électrique ou non) le plus de jours possibles pendant toute la durée du défi.

Article 2 : DATES ET PERIMETRE D’ACTION

Le Challenge vélo m2A est organisé du 5 mai au 6 juin 2025 sur l’ensemble des 39 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite.

Le Challenge vélo m2A est ouvert à toute entreprise, administration ou association, dénommée ci-après « structure », dont le siège est situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les bénévoles des associations, les stagiaires peuvent être comptabilisés avec les salariés.

Le personnel enseignant et les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) sont intégrés dans le Challenge vélo m2A « Professionnel » et non « Scolaire ».

Les structures participantes sont réparties en cinq catégories :

- Structures de 1 à 2 salariés
- Structures de 3 à 10 salariés
- Structures de 11 à 49 salariés
- Structures de 50 à 249 salariés
- Structures de 250 salariés et plus

Les structures implantées sur plusieurs sites sur un même territoire du Challenge s'inscrivent une seule fois dans la catégorie correspondant au total de l'effectif cumulé de l'ensemble des sites.

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements effectués à vélo classique ou à vélo à assistance électrique au pédalage.

Les autres modes, tels que trottinettes électriques, monoroues, giropodes, skates électriques, etc. ne sont pas comptabilisés

Article 5 : DEPLACEMENTS COMPTABILISES

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués à vélo pour les trajets domicile-travail (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans une des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les déplacements effectués à vélo sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration ou revenir de son lieu de réunion par exemple, ainsi que les déplacements professionnels peuvent également être comptabilisés.

Cependant, les déplacements professionnels de salariés dont l'activité principale se fait à vélo (livreurs, policiers municipaux, postiers...) sont exclus du décompte.

Article 6 : INSCRIPTION

La participation au Challenge est soumise à l'inscription de la structure. Les participants ne peuvent pas s'inscrire à titre personnel. Deux cas de figures pour l'inscription :

1. La structure n'est pas encore inscrite : un référent unique devra être désigné au sein de la structure et se chargera de son inscription sur la plateforme. Le référent pourra ensuite inviter ses collègues à s'inscrire sur la plateforme. Lors de son inscription, le participant doit cliquer sur sa structure pour y être rattaché. Le référent validera ensuite son inscription.
2. La structure est déjà inscrite : la participant doit renseigner les informations le concernant et sélectionner sa structure dans le menu déroulant.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire dès que possible et de préférence avant lancement du Challenge. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au **18 mai 2025**. Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse challenge.velo@m2a.fr

Article 7 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Chaque participant devra saisir ses résultats via un tableau de bord. Il est conseillé à chaque participant de bien renseigner le nombre de kilomètres parcourus pour chaque jour de participation. En effet, le nombre de jours de participation est un élément déterminant du classement et les kilomètres parcourus permettront de définir le montant de la subvention reversée à l'association. Il est possible de remplir ses kilomètres quotidiennement ou une fois par semaine. Des notifications de rappel seront envoyées chaque semaine.

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou une fois par semaine.

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du challenge au plus tard le **11 juin 2025**.

Le référent aura un accès au tableau de bord général de sa structure. Il s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa structure. Les organisateurs du Challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 8 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement relatif à la part modale du vélo sur la durée du challenge est effectué. La part modale est calculée en fonction du nombre de jours pédalés divisé par le nombre total de jours qui pourraient être pédalés si l'ensemble des salariés de l'entreprise participent au challenge.

Nombre de jours pédalés / (effectif total de l'entreprise x 23 jours ouvrés) x 100

¹ Exemple : dans une entreprise de 20 salariés, 10 salariés participent au challenge et chaque participant a pédalé pendant 19 jours.

La part modale du vélo sur la durée du challenge sera calculée comme suit : $190 \text{ jours} / (20 \times 23 \text{ jours}) \times 100 = 41\%$.

En cas d'égalité, le nombre de kilomètres parcourus départagera les participants.

Les organisateurs informeront la première structure de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et les résultats seront disponibles sur le site challenge-velo.m2a.fr

Article 9 : LE CONCOURS DE LA MEILLEURE PHOTO DE GROUPE

9.1 Principe :

Chaque structure inscrite au Challenge pourra participer au « Concours de la meilleure photo de groupe » pour gagner un lot supplémentaire. Pour cela, chaque référent devra importer entre le 5 mai et le 6 juin 2025 une photo de groupe des participants de sa structure sur la plateforme.

Pour être validée la photo devra être prise en groupe avec des vélos. Un comité de sélection se réunira pour désigner la meilleure photo.

9.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Liberté » tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

9.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

9.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : TROPHEES

Des lots seront remis à la structure gagnante de chaque catégorie.

La soirée de clôture du Challenge aura lieu en juin 2025. La date et le lieu exacts de cette soirée seront communiqués ultérieurement.

Article 11 : ACTION SOLIDAIRE

En fonction du nombre de kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes pendant la durée du Challenge une subvention d'un montant maximum de 2 500 € sera reversée par les organisateurs du Challenge à une association caritative du territoire. Le montant de la subvention sera défini selon les paliers suivants :

- 40 000 km parcourus = 500€
- 60 000 km parcourus = 1 000€
- 80 000 km parcourus = 1 500€
- 90 000 km parcourus = 2 000€
- 92 000 km parcourus = 2 100€
- 94 000 km parcourus = 2 200€
- 96 000 km parcourus = 2 300€
- 98 000 km parcourus = 2 400€
- 100 000 km parcourus = 2 500€

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de l'événement de clôture du Challenge.

Article 12 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au Challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le challenge un questionnaire sur leur participation au Challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 13 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante : Mulhouse Alsace Agglomération – Direction Mobilités et Transports - 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 14 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 15 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du challenge, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.